



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 30
À LA SALLE MARGUERITE-D'YOUVILLE
DU MANOIR D'YOUVILLE
SITUÉE AU 498, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

SONT ABSENTS :

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry

RÉSOLUTION 2020-12-669 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-12-670 **2.1** Prolongation du contrat de travail de monsieur Jean-Pierre Roy au poste contractuel de directeur de l'aménagement du territoire jusqu'au 26 février 2021

ATTENDU les besoins de la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU le contrat temporaire actuel de monsieur Jean-Pierre Roy se termine le 18 décembre 2020;

ATTENDU la transition des dossiers à la future directrice de l'aménagement du territoire;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-104;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du contrat de travail de monsieur Jean-Pierre Roy au poste contractuel de directeur de l'aménagement du territoire, du 19 décembre 2020 au 26 février 2021.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire numéro 02-621-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-12-671 **2.2** Embauche de madame Julie Larose au poste permanent de directrice de l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'aménagement du territoire laissé vacant depuis décembre 2019;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Roy occupe le poste de directeur de l'aménagement du territoire temporairement jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-103;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Julie Larose au poste permanent de directrice de l'aménagement du territoire, à compter du 18 janvier 2021, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail joint à la présente.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-621-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-12-672 **2.3** Embauche de madame Caroline Larocque au poste permanent de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE le poste de conseillère en ressources humaines est vacant depuis la nomination de Caroline Dumouchel à titre de directrice des ressources humaines;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-102;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Caroline Larocque au poste permanent de conseillère en ressources humaines, à compter du 18 janvier 2021, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail joint à la présente.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-12-673 **2.4** Abolition d'un poste permanent de peintre et création d'un poste permanent d'ouvrier d'aqueduc et d'égout à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU les besoins opérationnels de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QU'un poste permanent de peintre a été laissé vacant le 1^{er} novembre 2020 suite à un départ à la retraite;

ATTENDU l'importance d'assurer le respect des normes en matière d'eau potable;

ATTENDU QUE le règlement sur la qualité de l'eau potable encadre les exigences entourant nos obligations envers nos interventions sur le réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE l'efficacité des interventions sur un réseau dépend de la compétence et de la motivation des opérateurs;

ATTENDU notre volonté d'améliorer nos pratiques d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, de maintenir une eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante jusqu'aux robinets des consommateurs;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-105;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Division travaux publics ainsi que les organigrammes en découlant.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste permanent de peintre à la Division travaux publics (S.C.F.P., section locale 1299, classe 11).

QUE le conseil approuve la création du poste permanent d'ouvrier d'aqueduc et d'égout à la Division travaux publics (S.C.F.P., section locale 1299, classe 11).

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches et l'évaluation des emplois découlant de cette réorganisation conformément à la convention collective des cols bleus et à pourvoir ledit poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-12-674 **2.5** Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une dérogation aux normes habituelles de financement par règlement d'emprunt

ATTENDU la résolution du conseil de la ville numéro 2020-11-575 datée du 16 novembre 2020 concernant l'entente de financement à intervenir entre la Société québécoise des infrastructures, la Ville de Châteauguay et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer financièrement à la bonification des équipements énumérés dans la résolution portant le numéro 2020-11-575;

ATTENDU QUE ces travaux se feront sur un terrain n'appartenant pas à la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation spéciale aux normes habituelles de financement par règlement d'emprunt afin de pouvoir financer le montant total de sa participation financière liée à son investissement sur un terrain ne lui appartenant pas.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-12-675 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets ayant tous été traités. Il est 18 h 39.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN